

**Demandez conseil à un avocat si la garde de l'enfant risque de faire l'objet d'un différend pendant le voyage.**

Les dispositions de garde établies au Canada ne sont pas forcément reconnues dans un autre pays. Dans certains cas, votre enfant ou vous-même risquez de ne plus pouvoir partir de ce pays. Consultez l'ambassade ou le consulat au Canada de chaque pays de destination avant de quitter pour l'étranger. Si vous avez des questions concernant la garde d'un enfant, adressez-vous aux Services consulaires.

Si votre enfant voyage seul, certaines compagnies aériennes peuvent l'escorter et veiller sur lui depuis son enregistrement jusqu'à son arrivée. Veuillez noter que les compagnies aériennes exigent qu'un parent ou un tuteur demeure à l'aéroport jusqu'au départ du vol. La personne qui accueille l'enfant à son arrivée doit présenter des documents d'identité et une autorisation. Assurez-vous de communiquer avec la compagnie aérienne afin de respecter toute autre politique qui pourrait être en vigueur.

Consultez un pédiatre au sujet de la meilleure façon de protéger la santé de votre enfant en voyage.

DOCS

CA1 EA345 2011T61 FRE

Voyager avec des enfants : lorsque

19314845

SERVICES CONSULAIRES

1-800-267-6788 (au Canada et aux États-Unis) ou
613-944-6788

ATS: 1-800-394-3472 (au Canada et aux États-Unis) ou
613-944-1310

voyage@international.gc.ca

voyage.gc.ca/enfant